



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2020

OBJET :

DE-20-07-1-19) RECOUVREMENT DES RECETTES : AUTORISATION
PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200708-lmc1H7241H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/07/2020
Date de Publication : 15/07/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1611-5, L 1617-5, D 1611-1 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant l'obligation réglementaire de renouveler l'autorisation permanente et générale de poursuites en raison d'une nouvelle mandature ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites et la fixation de seuils n'a pas pour conséquence de priver la Ville de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 02 juillet 2020,

DECIDE

à l'unanimité,

ARTICLE I : D'accorder au comptable public, es qualité, une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée.

ARTICLE II : D'actualiser les seuils de poursuite comme suit :

- 15 € pour la phase comminatoire amiable (PCA) et les saisies administratives à tiers détenteur (SATD) employeur et bancaire, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement ;
- 30 € pour les saisies mobilières, les saisies de véhicules, les saisies de rémunérations, les saisies auprès de la C.A.F ;
- 500 € pour les saisies-vente ;
- 1 000 € pour les poursuites par voie de saisie extérieure.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé